

STATUTS
de
l'Association
PLATEFORME DIGNITE ET DEVELOPPEMENT

Article 1^{er} - Dénomination

Sous la dénomination « PLATEFORME DIGNITE ET DEVELOPPEMENT », il existe une association sans but lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2 - But

DIGNITE ET DEVELOPPEMENT est une plateforme chrétienne d'analyse, de prospective, de formation et de discernement des enjeux sociétaux à la lumière de l'enseignement social chrétien. Initiée par l'évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, elle est ouverte à toute collaboration oecuménique.

La dignité humaine est comprise par la plateforme dans sa dimension tant personnelle que collective. Le travail de la plateforme sera donc centré sur les libertés et les responsabilités fondamentales des personnes agissant au sein des diverses communautés, groupes sociaux, associations, entreprises et organisations politiques.

Dignité humaine et développement intégral vont de pair. Car la vie spirituelle et la vie corporelle, la réalité économique et l'environnement naturel, la culture et les liens sociaux dépendent les uns et des autres. Indissociables, la plateforme a pour but de les appréhender conjointement dans les sessions, les publications et les diverses activités qu'elle proposera.

Résolument ouverte à tout groupe ou personne qui partage ces préoccupations à travers une grande diversité de traditions et de cultures, la PLATEFORME DIGNITE ET DEVELOPPEMENT entend promouvoir la justice sociale et le bien commun.

Article 3 - Moyens

A cet effet, elle pourra exercer toutes activités et prendre toutes initiatives se rapportant directement ou indirectement à son but principal, notamment :

- a) Rassembler les personnes et groupes qui travaillent sur des thèmes proches
- b) Débattre des idées et réflexions menées dans la diversité des approches
- c) Faciliter le débat et le dialogue en organisant des événements réguliers
- d) Formuler des propositions
- e) Soutenir et structurer la formulation des propositions
- f) Lancer des idées
- g) Alerter face aux périls
- h) Diffuser les travaux et les conclusions
- i) Susciter des collaborations et des projets

Article 4 - Siège

Le siège de l'association est à Lausanne.

Il pourra être modifié par décision du bureau exécutif.

Article 5 - Durée

La durée de l'association est indéterminée. Elle ne pourra être dissoute que par une décision de l'assemblée générale.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association sont :

- a) les cotisations ou contributions volontaires de ses membres
- b) les dons et legs
- c) les subventions
- d) les revenus de ses avoirs ou activités
- e) toutes autres recettes ou attributions

Article 7 - Membres

L'association est constituée de membres individuels et de membres collectifs.

Les membres sont désignés par l'assemblée générale constitutive et, ultérieurement, par l'assemblée générale sur préavis du bureau exécutif.

La qualité de membre implique l'acceptation des statuts et le paiement des cotisations annuelles minimales.

Les membres n'ont aucun droit sur l'actif social et ils n'encourent aucune responsabilité personnelle en raison des engagements de l'association.

Article 8 - Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale ;
- le bureau exécutif ;
- le contrôleur aux comptes.

Article 9 - Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est présidée par le président du bureau exécutif ou, à défaut, par le vice-président ou un autre membre du bureau exécutif.

Elle est convoquée par le bureau exécutif au moins une fois par an au plus tard le 30 juin de chaque année et, en outre, lorsque le cinquième des membres en fait la demande. Une convocation écrite est envoyée au plus tard deux semaines avant la date de l'assemblée.

Statuts de l'Association PLATEFORME DIGNITE ET DEVELOPPEMENT

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- elle élit les nouveaux membres de l'association et prononce leur exclusion sans être tenue d'en indiquer les motifs ;
- elle élit les membres du bureau exécutif, à l'exception de son membre de droit ;
- elle élit le président parmi les membres du bureau exécutif ;
- elle élit le contrôleur aux comptes ;
- elle prend connaissance des rapports et des comptes que lui présente le bureau exécutif, statue à leur sujet et donne décharge au bureau exécutif de sa gestion ;
- elle délibère et statue sur les cotisations des membres individuels et des membres collectifs ;
- elle délibère et statue sur toutes propositions de ses membres ;
- elle est compétente pour modifier les statuts ;
- elle a qualité pour dissoudre l'association et procéder à sa liquidation.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents, chaque membre disposant d'une seule voix. Toutefois, les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association doivent être prises par les deux tiers au moins des membres.

Si cette majorité qualifiée n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau dans un délai de quinze à soixante jours, avec le même ordre du jour.

Dans ce cas, l'assemblée statue à la majorité des voix des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée générale.

Article 10 – Bureau exécutif

Le bureau exécutif se compose de trois à sept membres, élus ad personam parmi les membres individuels de l'association ou les représentants des membres collectifs, à l'exception de l'évêque de LGF ou de son représentant qui en fait partie de droit.

Le bureau exécutif répartit les charges de ses membres, notamment les fonctions de vice-président, de secrétaire et, cas échéant, de trésorier.

Le bureau exécutif est élu pour une durée de quatre ans. Ses membres sont rééligibles deux fois.

Le bureau exécutif se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, sur convocation du président. Il est autorisé à associer d'autres membres de l'association à ses séances et à ses travaux ; ceux-ci ne disposent dès lors que d'une voix consultative.

Les délibérations du bureau exécutif sont consignées dans un procès-verbal.

Statuts de l'Association PLATEFORME DIGNITE ET DEVELOPPEMENT

Le bureau exécutif exerce les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale.

Parmi ses attributions figure celle d'engager l'animateur et les autres membres du personnel.

Article 11 – Signature sociale

L'association est valablement engagée par la signature collective du président, ou du vice-président, et d'un autre membre du bureau exécutif. Exceptionnellement, le bureau exécutif peut déléguer la signature sociale à certains de ses membres ou à des tiers.

Article 12 – Contrôleur aux comptes

Le contrôleur aux comptes est choisi en principe parmi les membres de l'association ; il peut aussi être nommé en dehors de l'association ; il peut également être une fiduciaire.

Son mandat est renouvelé chaque année.

Article 13 – Exercice comptable

Les comptes de l'association sont arrêtés tous les trente et un décembre de chaque année ; ils sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale décide de la dévolution de l'actif social.

L'actif disponible sera alors entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 15 - Clause arbitrale

Tout litige survenant entre l'association et un ou plusieurs de ses membres sera tranché souverainement et sans appel par trois arbitres. Chacune des parties désignera un arbitre, les deux arbitres ainsi nommés élisant à leur tour le troisième arbitre.

Le tribunal arbitral statuera sans être tenu d'observer les dispositions des lois de procédure civile.

Statuts adoptés en assemblée constitutive le 21 avril 2016.

Le Président :

Le Secrétaire :

Paul Dembinski

Claude Fol